# Choisir une Perle de Culture de Tahiti

Vous désirez acheter une Perle de Culture de Tahiti. Nous vous proposons quelques indications pour vous aider à sélectionner le meilleur produit. Les caractéristiques d'une Perle de Culture de Tahiti sont déterminées par cinq critères officiels :

### 1 - Le lustre

Excellent | Très bon Bon Faible Moyen

Le lustre ou éclat ou brillance est évalué selon la réflexion plus ou moins parfaite de la lumière à la surface de la perle. Un très beau lustre correspond à une réflexion totale de la lumière donnant un effet miroir. Un lustre faible correspond à l'aspect mat de sa surface.

## 2 - L'état de surface

Oualité parfaite









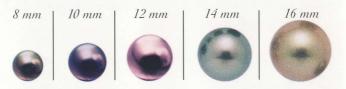


L'état de surface de la perle s'apprécie à l'oeil nu. On considère comme particularité de surface, toute altération de la couche perlière, telle que pigûres, rayures, dépôts, rides et excroissances. Une surface parfaitement lisse, sans imperfection, est exceptionnelle.

La combinaison du lustre et de l'état de surface permet la classification de la perle en 5 catégories : Parfaite, A, B, C et D.

Les rebuts sont des perles dont la qualité de surface est inférieure à la catégorie D, et dont la commercialisation et l'exportation sont interdites.

### 3 - La taille



La taille correspond au diamètre de la perle, il s'exprime en millimètres. Le diamètre de la Perle de Culture de Tabiti peut varier entre 8 mm et 16 mm.

## 4 - La forme



Il existe sept formes de base : ronde qui est une sphère parfaite, semi-ronde, goutte, ovale, bouton, semi-baroque et baroque de forme irrégulière ; à cela s'ajoute une catégorie dérivée, la cerclée.

### 5 - La couleur

La couleur constitue un critère additionnel, dépendant du goût de chacun. Les Perles de Culture de Tahiti se déclinent à l'état naturel en une palette de couleurs très étendue, unique au

La Perle de Culture de Tahiti peut ainsi être de couleur cerise, plume de paon, pistache, mordorée, grise, blanche...

#### Formalités d'exportation des Perles de Culture de Tabiti dépourvues de tout caractère commercial.

1-Ces opérations présentent un caractère occasionnel et portent exclusivement sur des Perles de Culture de Tabiti réservées à l'usage personnel ou familial des voyageurs ou destinées à être offertes en cadeaux en quantités ne devant traduire aucune préocupation d'ordre commercial. Vous devez préalablement à l'enregistrement, présenter votre lot de perles au service des douanes qui vérifie l'absence derebuts visuels ainsi que les justificatifs de détention (facture, etc.)...

A ce titre, nous vous invitons, lors de votre achat, à demander au bijoutier de mentionner sur la facture la dénomination de la perle achetée et ses critères de qualité.

2- Les ouvrages, comportant des perles, exportés dans un but non commercial, sont exonérés du paiement de la taxe sur les exportations de perles (DSPE). Les exportations de perles nues (y compris les keshis) sont également exemptées du paiement de cette taxe mais dans la limite de 10 perles exportées.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser au bureau des douanes de Faa'a (Téléphone 86 60 30)



Les formalités permettant le remboursement de la TVA sont effectuées auprès du bureau des douanes de l'aéroport chargé de la détaxe.